
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

23 AVRIL 2019

PROPOSITION DE DÉCRET

INSTAURANT UN FORUM DES JEUNES DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE, DE
L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS
ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME CHANTAL VERSMISSEN-SOLLIE.

(1) Voir Doc. n°771 (2018-2019) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Présentation du texte par les co-auteurs | 3 |
| 2 | Discussion générale | 4 |
| 3 | Examen des articles | 5 |
| 4 | Vote sur l'ensemble | 7 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 23 avril 2019(2), la proposition de décret instaurant un forum des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1 Présentation du texte par les co-auteurs

M. Daele, co-auteur, rappelle l'origine du Conseil de la jeunesse créé dans les années 1970 par arrêté et les évolutions législatives. En 2008, c'est une réforme en profondeur qui en a révisé le fonctionnement et, en 2013, quelques ajustements sont intervenus. Ces modifications n'ont pas permis de donner un cadre performant à cette instance d'avis selon l'orateur. La volonté en 2008 était de démocratiser l'organe et le rendre davantage en phase avec la jeunesse. Toutefois, des effets indésirables ont immédiatement été constatés. Dès lors, et de manière consensuelle, il a été décidé en 2013 d'adapter le cadre réglementaire en vue de renforcer la représentativité des jeunes, de renforcer sa mission d'avis, de promouvoir davantage la participation et l'implication citoyenne des jeunes ainsi que de rappeler l'investissement du Conseil auprès des instances internationales de la jeunesse. Néanmoins, ceci n'a pas permis d'établir un cadre qui garantisse le bon fonctionnement de l'institution.

Ces dernières années, les nombreux et récurrents problèmes qui ont occupé les travaux de la commission de la Jeunesse ont démontré la nécessité d'une nouvelle réforme en profondeur. Une évaluation externe était prévue par le décret en vigueur et l'OEJAJ ainsi que l'OPC ont présenté à cet égard leurs travaux au Parlement. Le CCMCJ ainsi que le Conseil de la jeunesse lui-même ont rendu des avis sur le futur de l'institution.

C'est sur cette base que le texte à l'examen a été rédigé, en concertation avec le Conseil de la jeunesse et en co-construction avec les différents

groupes politiques.

Cette proposition de décret vise à donner une nouvelle assise à l'organe qui représente les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans toute leur diversité. Leur rôle est de concrétiser des projets à l'aide d'une méthode renouvelée. Car, au-delà du changement d'appellation, c'est une réforme en profondeur qui est proposée afin de passer d'un organe représentatif d'organisations de jeunesse à la représentation des jeunes eux-mêmes.

Il y aura peut-être moins d'avis rendus mais ils seront autrement mieux construits et sur la base d'une meilleure représentativité.

La structure proposée est plus souple et le texte ne la règle pas autant dans le détail que dans le décret en vigueur en vue d'éviter les blocages constatés. C'est également un gage de confiance à l'égard des jeunes.

Mme Simonet, co-auteure, se réjouit de l'arrivée de ce texte devant la commission qui est le produit d'un long travail de co-construction dans le cadre notamment d'auditions. La volonté était d'apporter des solutions et de rendre au Conseil ses lettres de noblesse. En effet, l'oratrice considère que le projet et l'action doivent primer sur la structure qui était devenue un cadre trop rigide avec des effets indésirables ce qui entraînait une certaine désaffection des jeunes.

Elle remercie les participants aux travaux pour la qualité des échanges et remercie les collaborateurs de groupe pour leur implication.

L'engagement des jeunes évolue et le nouveau dispositif permet un investissement autour de projets. Alors que l'oratrice a toujours défendu une vision émancipatrice pour les jeunes, elle se réjouit de cette possibilité de les remettre au centre des débats de société. De plus, le texte donne aux permanents l'opportunité d'être des spécialistes de la participation et de la mobilisation de tous les jeunes, ruraux comme citadins.

Il est dès lors attendu des avis de qualité élaborés sur la base d'une méthode renforcée qui fait la démonstration de la représentativité des jeunes qui y ont participé avec une mobilisation accrue.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. du Bus de Warnaffe (Président), M. Diallo, Mme Emery (en remplacement de M. Idrissi), Mme Gonzalez Moyano, M. Ikazban, M. Istasse, Mme Lambelin, Mme Poulin, M. Dodrimont, Mme Nicaise, Mme Versmissen-Sollie, Mme Simonet, M. Daele

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Furlan, M. Gardier, M. Kilic, Mme Morreale, M. Tachenion, Mme Tillieux, M. Van der Stichelen, Mme Vienne : membres du Parlement

M. Madrane, Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Mme Werts, conseillère de M. le ministre Madrane

M. Deheneffe, responsable de cellule au cabinet M. le ministre Madrane

M. Guillaume, directeur à la Direction des Etudes, Recherches et Développement - Relations internationales

M. Laitat, administrateur général du Sport

M. Bourgeois, directeur général adjoint du Service général de la Politique sportive

M. Xhonneux, conseiller a.i. de la Direction de la Modernisation et de la Stratégie

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Stas, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Colson, collaboratrice du groupe cdH

Le Forum est destiné à être un lieu pour tous les jeunes, ainsi qu'il a déjà été dit, qu'ils soient « organisés », c'est à dire membres d'une organisation ou non. Un des objectifs du texte à l'examen visait à sortir de la paralysie de l'institution alors qu'elle mobilise des moyens financiers et matériels non négligeables.

Mme Lambelin, co-auteure, rend hommage Mme Simonis, alors ministre, qui a fait un travail considérable pour soutenir les jeunes et ceux qui les encadrent avant de passer le flambeau à son collègue M. Madrane qui y attache également beaucoup d'importance.

Mme la ministre Simonis a veillé au bon déroulement des évaluations interne et externe du Conseil de la Jeunesse pour en tirer les conclusions déjà présentées au Parlement et qui ont servi de support au texte à l'examen. Mme la ministre a tenu à confier ce dossier aux parlementaires car, au-delà des divergences d'opinions politiques, chaque parti reste convaincu de l'utilité et du bien fondé d'un organe représentant les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil pourvu de missions et, surtout, d'une voix permettant aux mandataires de mieux comprendre la jeunesse.

Pour cela, il convenait d'agir, d'oser et de réformer. C'est par l'intermédiaire du groupe de travail dont l'oratrice salue le travail que le texte commun signé par les quatre groupes est en discussion. Il n'est certes pas parfait et les amendements présentés en témoignent mais la promesse faite à tout un secteur a été tenue.

Du travail reste à faire car l'objectif était de débarrasser le Conseil de la Jeunesse des intérêts des jeunes et des errements passés de certains plus intéressés par les jeux de pouvoir. L'oratrice prévient à cet égard que le groupe socialiste sera attentif à la suite donnée au texte et qu'il n'hésitera pas à prendre ses responsabilités le cas échéant.

2 Discussion générale

Mme Morreale rappelle les moments difficiles vécus par l'organisation et l'action de Mme la ministre Simonis qui a appelé les parlementaires à s'unir autour d'un texte réformateur. Elle remercie également les collaborateurs de groupe et de cabinet pour leur implication dans ce dossier. Avec ce texte, l'oratrice envisage l'avenir sereinement.

Mme Versmissen-Sollie prend la parole pour son collègue M. Gardier, co-auteur du texte mais qui n'est pas en mesure d'être présent ce qu'il regrette. Elle se réjouit que l'ensemble des partis se soient rencontrés autour du texte à l'examen qui réforme le Conseil de la jeunesse. En effet, cet organe traverse des turbulences que le monde politique se devait d'entendre. La jeunesse, chacun en a fait partie mais c'est également l'avenir et chaque représentant parlementaire ayant participé

aux travaux de la création de ce Forum des jeunes, avec l'aide soutenue des collaborateurs, en sont conscients.

Les co-auteurs du texte à l'examen souhaitent des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) et le Forum permettra avec plus de souplesse, de flexibilité et de liberté d'entendre la participation des jeunes dans toute leur représentativité.

Pour ce faire, Ecolo a initié la démarche de transformation et les autres groupes l'ont rejoint avec l'aide de leurs collaborateurs. La commissaire appelle enfin ses collègues à accorder la confiance qu'ils méritent aux jeunes.

M. le ministre remercie dès l'entame de son intervention les auteurs du texte à l'examen d'avoir mobilisé leurs ressources et leur temps afin d'aboutir à un texte donnant toutes les chances au Conseil de la Jeunesse de se redéployer.

En effet, depuis 2016, l'organe officiel de représentation de la jeunesse francophone est en souffrance, enfermé dans des tensions humaines et politiques qui ne lui permettaient plus d'assurer le bon exercice de ses missions.

Il est connu de tous que le décret qui encadrait ses actions portait en lui les germes des dysfonctionnements mis en lumière dernièrement.

Cette réforme est ainsi attendue de longue date, à la fois par le secteur de la jeunesse, mais aussi par le Conseil lui-même, et l'orateur se réjouit de constater qu'elle s'est nourrie d'enseignements, d'outils et de réflexions à la fois empiriques mais également plus théoriques.

Grâce à l'évaluation interne et externe ainsi qu'à une série d'auditions, la proposition de décret déposée n'est certes pas parfaite, ainsi que l'a soulevé le Conseil d'Etat dans son avis, mais elle permettrait que l'organe gagne en légitimité et en lisibilité pour insuffler une nouvelle impulsion par la transformation du Conseil en « Forum des Jeunes ».

Sans texte pour cadrer ses missions, sans texte pour cadrer son fonctionnement et sa composition, son avenir était réellement compromis.

L'orateur ne doute pas que l'inconfort actuellement rencontré par cet organe cessera avec l'adoption du texte à l'examen et une sécurité juridique retrouvée.

Si cette période de transition a été difficile à vivre pour un Conseil en pleine mutation, l'aboutissement de cette réforme permettra d'apporter plus de sérénité entre tous les acteurs concernés par celui-ci.

3 Examen des articles

Un amendement n° 1, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

Dans l'intitulé de la proposition de décret :

Remplacer les mots « Fédération Wallonie Bruxelles » par les mots « Communauté française ».

Justification

Au niveau constitutionnel, l'appellation officielle qui doit par conséquent être utilisée est « Communauté française ».

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article premier

Un amendement n° 2, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l'article 1er de la proposition de décret :

Supprimer la 1ère numérotation à gauche qui commence à la 1ère phrase.

Justification

Il s'agit d'un amendement technique, cette numérotation n'ayant pas de raison d'être.

Un amendement n° 3, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l'article 1er de la proposition de décret, le point 6° est remplacé par le texte suivant :

6° « Centres de jeunes (C.J.) » : les associations agréées par la Communauté française en vertu du décret précité du 20 juillet 2000 que sont les Centres de rencontres et d'hébergement (C.R.H.) et les Centres d'information des jeunes (C.I.J.).

Justification

La notion de « Centres de jeunes » vise en réalité les « Centres de rencontres et d'hébergement et les Centres d'information des jeunes » visés au décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et les centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Les amendements n° 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Art. 2

Un amendement n° 4, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et

Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l'article 2 de la proposition de décret :

Les mots « francophones de Belgique » sont à supprimer.

Justification

Ils sont inutiles, compte tenu de l'article 5. Ils seront donc omis.

Un amendement n° 5, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l'article 2 de la proposition de décret :

Les mots « de 16 à 30 ans accomplis » sont à supprimer.

Justification

Ils sont inutiles, compte tenu de l'article 1er 1°. Ils seront donc omis.

Les amendements n° 4 et 5 sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Articles 3 à 7

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

Art. 8

Un amendement n° 6, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l'article 8 de la proposition de décret :

Remplacer les mots « au terme de la procédure prévue à la section IV du décret du 26 mars 2009 » par les mots « ou sa reconnaissance selon les décrets du 26 mars 2009 et du 20 juillet 2000 ».

Justification

Les procédures d'agrément et de reconnaissance ne sont pas les mêmes entre OJ, CJ et MJ et deux décrets différents les régissent, qu'il convient donc de mentionner ici.

L'amendement n° 6 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Art. 9

Un amendement n° 7, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l'article 9 de la proposition de décret :

Il est ajouté « dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 du Pacte culturel » après les mots « Règlement d’Ordre Intérieur ».

Justification

Cette mention vise à garantir le respect des exigences issues de la loi du Pacte culturel au sein des instances du Forum des jeunes qui seront prévues par le Règlement d’Ordre Intérieur.

L’amendement n° 7 est adopté à l’unanimité des 10 membres présents.

Cet article, tel qu’amendé, est adopté à l’unanimité des 10 membres présents.

Art. 10

Cet article n’appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l’unanimité des 10 membres présents.

Art. 11

Un amendement n° 8, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l’article 11, §2, de la proposition de décret :

Remplacer le mot « reconnu » par « pris en considération ».

Justification

Si la décision d’imposer des conditions de représentativité, de qualité et d’utilisation d’une méthode participative dans l’élaboration des avis relève du choix en opportunité du législateur, la question se pose de savoir quelles seront les conséquences précises du non-respect de ces conditions.

À cet égard, il résulte des termes de la disposition à l’examen que les avis qui ne satisfont pas à ces conditions ne seront pas « reconnus » par le Parlement ou le Gouvernement.

L’emploi du verbe « reconnaître » est ambigu. On lui préférera la notion de « prise en considération ».

L’amendement n° 8 est adopté à l’unanimité des 10 membres présents.

Cet article, tel qu’amendé, est adopté à l’unanimité des 10 membres présents.

Articles 12 et 13

Ces articles n’appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l’unanimité des 10 membres présents.

Art. 14

Un amendement n° 9, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l’article 14 de la proposition de décret :

Remplacer les mots « Fédération Wallonie Bruxelles » par les mots « Communauté française ».

Justification

Au niveau constitutionnel, l’appellation officielle qui doit par conséquent être utilisée est « Communauté française ».

L’amendement n° 9 est adopté à l’unanimité des 10 membres présents.

Cet article, tel qu’amendé, est adopté à l’unanimité des 10 membres présents.

Articles 15 à 17

Ces articles n’appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l’unanimité des 10 membres présents.

Art. 18

Un amendement n° 10, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l’article 18 de la proposition de décret :

Remplacer le mot « ministérielle » à l’alinéa 3 par le mot « gouvernementale ».

Justification

Suite à la remarque du Conseil d’Etat, il apparaît effectivement que la décision revient au Gouvernement et non au seul Ministre.

L’amendement n° 10 est adopté à l’unanimité des 10 membres présents.

Cet article, tel qu’amendé, est adopté à l’unanimité des 10 membres présents.

Articles 19 à 23

Ces articles n’appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l’unanimité des 10 membres présents.

Art. 24

Un amendement n° 11, présenté par M. Daele, est déposé par MM. Daele, Diallo, Gardier et Mme Simonet. Il est libellé comme suit :

A l’article 24 de la proposition de décret :

Compléter l’article 24 par les mots « à l’exception des articles 20 et 21, qui entrent en vigueur le 1er octobre 2019 ».

Justification

Il s’agit ici de donner un sens à la « prolongation » des mandats des élus du Conseil de la Jeunesse envisagée par l’article 21.

L'amendement n° 11 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Cet article, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble

La proposition de décret instaurant un forum des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

La Rapporteuse,

C. VERSMISSEN-
SOLLIE

Le Président,

A. DU BUS
DE WARNAFFE